

Zeitschrift: arCHaeo Suisse : Zeitschrift von Archäologie Schweiz = revue d'Archéologie Suisse = rivista di Archeologia Svizzera

Herausgeber: Archäologie Schweiz

Band: 3 (2025)

Heft: 4

Artikel: La culture de l'effacement au temps des Romains

Autor: Dell'Era, Romeo / Aberson, Michel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1096057>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La culture de l'effacement au temps des Romains

Faire disparaître de l'espace public la mémoire de ceux qui, autrefois honorés, sont désormais réprouvés ne date pas d'hier! À l'époque romaine, on effaçait sur les monuments les noms de ceux que l'on voulait condamner à l'oubli: plusieurs découvertes sur le territoire de la Suisse actuelle en témoignent. Par Romeo Dell'Era et Michel Abersson



Souvenez-vous de devoir oublier

Dans le monde romain, lorsqu'un personnage public tombait en disgrâce, le Sénat de Rome, ou le gouvernement d'une province, ou encore celui d'une cité pouvaient décider d'en condamner la mémoire, le considérant désormais comme un traître et un ennemi. Cette forme de répression culturelle, le plus souvent mise en œuvre *post mortem*, est encore visible sur certaines inscriptions antiques. Puisque ces textes gravés dans la pierre et exposés au public étaient censés garder à jamais la mémoire des faits et des personnes, la sanction était exécutée en martelant le nom du coupable, c'est-à-dire en endommageant le texte à des endroits précis et limités. Toutefois, il n'est pas si rare que le nom que l'on était censé oublier demeure lisible malgré le martelage, ce qui soulève une question importante: cette

¹ Windisch (AG), fragment d'inscription monumentale du camp légionnaire de *Vindonissa*, avec martelage du numéro de la 21^e légion (*legio XXI*). *CIL XIII*, 11514; *TitHelv*, 469.

Windisch (AG), Fragment einer Bauinschrift aus dem Legionslager *Vindonissa* mit der entfernten Nummer der 21. Legion (*legio XXI*).

Windisch (AG), frammento di un'iscrizione monumentale dal campo legionario di *Vindonissa*, dove è stato cancellato a colpi di martello il numero XXI della legione (*legio XXI*).

opération visait-elle réellement à effacer la mémoire de la personne concernée ou, au contraire, à mettre en évidence la condamnation qui la frappait? Quoi qu'il en soit, son souvenir en était terni, mais pas totalement effacé.

À bas les mauvais empereurs!

Les victimes de loin le plus souvent ciblées par ce processus de condamnation de la mémoire sont les empereurs renversés et déclarés ennemis publics par le Sénat. C'est le cas de Néron, mort en 68 apr. J.-C., amplement dénigré par des auteurs antiques tels que Tacite et Suétone ainsi que par toute la tradition chrétienne: sous nos latitudes, son nom a été martelé sur un fragment d'inscription en son honneur retrouvé à Windisch (AG), l'ancienne *Vindonissa*. De même, l'empereur Élagabal, au pouvoir entre 218 et 222 apr. J.-C., a eu très mauvaise presse chez Hérodien et surtout chez Dion Cassius, les principaux historiens de son époque. Au moins deux statues de cet empereur, condamné après sa mort, se trouvaient à Nyon (VD), la *colonia Iulia Equestris*. Comme dans le reste de l'empire, leurs bases inscrites ont subi le martelage des noms officiels d'Élagabal, *Imp. Caes. M. Aurelius Antoninus*. Nous ne savons rien au sujet des statues elles-mêmes, vraisemblablement détruites ou reconverties dans la foulée, mais les bases, retrouvées à Genève et à Carouge (GE), ont dû être déplacées quelques décennies plus tard d'une Nyon en pleine crise pour être remployées dans les constructions tardo-antiques de la *ciuitas Genauensis*.

Un cancelling exagéré?

Parfois, ceux qui veulent condamner une mémoire en font trop! C'est le cas sur une inscription – l'une des plus anciennes connues sur le territoire de la Suisse actuelle – trouvée à Landecy (GE). Le texte des deux premières lignes mentionne un nom, celui d'un aristocrate gaulois devenu citoyen romain, Publius Decius Esunertus, fils de

Cancel Culture in römischer Zeit

So wie man heute bestimmte Statuen entfernt und Strassennamen ändert, wurden bereits in der römischen Antike Namen auf Inschriften mit einem Hammer unkenntlich gemacht: «Schlechte» Kaiser, deren Andenken der Senat verdammen liess, Truppen, die schlechte Erinnerungen hinterlassen hatten wie die 21. Legion *Rapax* im Land der Helvetier, oder auch heidnische Götter, die zu Tabus geworden waren. Aber die Namen der Geächteten blieben trotz der Hammerspuren manchmal gut lesbar. Wahrscheinlich mit Absicht: Es war eine Möglichkeit, die Stigmatisierung jener Personen zu verstärken, deren Andenken man für immer zerstören wollte.

La cancel culture al tempo dei Romani

Proprio come oggi si abbattano statue o si cambiano i nomi delle strade, anche nell'antica Roma si cancellavano a colpi di martello i nomi incisi nella pietra: quelli di imperatori «cattivi» la cui memoria era stata condannata dal Senato, di truppe militari disonorate – come la XXI legione *Rapax* in terra elvetica! – o di divinità pagane diventate tabù. Eppure, i nomi dei reietti rimanevano talvolta ancora leggibili, forse perché la martellatura era stata volutamente troppo lieve: un modo sottile ma potente per ribadire la condanna di coloro di cui si voleva cancellare per sempre la memoria.

2

Genève, base d'une statue de l'empereur Élagabal provenant de Nyon (VD). Aux trois premières lignes, dans la formulation du nom, *Imp(eratori) Caes(ari) M(arco) Aurelio Antonino*, seul *Aurelio* a été épargné par le martelage. *CIL* XIII, 5004; *TitHelv*, 8.

Genf, Basis einer Statue des Kaisers Elagabal aus Nyon (VD). In den ersten drei Zeilen der Namensformulierung *Imp(eratori) Caes(ari) M(arco) Aurelio Antonino* blieb nur *Aurelio* von der Zerstörung verschont.

Ginevra, basamento di una statua dell'imperatore Eliogabalo proveniente da Nyon (VD). Nelle prime tre righe, nella formulazione del nome, *Imp(eratori) Caes(ari) M(arco) Aurelio Antonino*, solo *Aurelio* non è stato cancellato.





3 Landecy (GE), dédicace de Publius Decius Esunertus, notable indigène romanisé. *CIL* XII, 2623; *ILN* Vienne, 868.

Landecy (GE), Widmung von Publius Decius Esunertus, einem romanisierten Angehörigen der einheimischen Oberschicht.

Landecy (GE), dedica di Publius Decius Esunertus, notabile indigeno romanizzato.

Trouceteius Vepus. On ne sait s'il s'agit de sa pierre tombale ou du rappel d'un don qu'il aurait accompli. Suivent deux lignes totalement effacées par martelage, un acte clairement volontaire et soigneusement exécuté. Les deux dernières lignes mentionnent le nom d'un consul romain, Gaius Marcius Censorinus, qui a exercé cette fonction en 8 av. J.-C., suivi du mot *co(n)s(ulibus)*. C'est donc sous le consulat de ce personnage que l'inscription a été gravée.

On comprend aisément pourquoi le nom de l'autre consul a été effacé: il s'agissait de Gaius Asinius Gallus, aristocrate romain de haut rang qui eut la malchance de déplaire à l'empereur Tibère. Accusé de complot et condamné par le Sénat, il mourut en prison en 33 apr. J.-C.

Dans ce genre de cas, des ordres très précis étaient envoyés dans tout l'empire pour faire effacer le nom du condamné sur les inscriptions visibles du public (voir encadré). Mais ici l'effaceur en fit trop: non content de marteler le nom de Gallus, qui devait figurer à la quatrième ligne, il s'attaqua aussi à la ligne précédente, sur laquelle était sans doute mentionné l'objet de la dédicace! Un excès de zèle qui complique à jamais le travail des historien-nes...

Le sombre souvenir d'une légion

Parfois, c'est le souvenir de tout un corps de troupe qui est mis à ban. C'est le cas par exemple en territoire helvète à

La planification de l'oubli

Mis au jour lors de la fouille de la cathédrale de Genève, un petit fragment de bronze nous donne un aperçu tout particulier des mécanismes de l'oubli organisé dans le monde romain. Les quelques mots encore lisibles sur sa surface ont permis d'assurer qu'il faisait partie à l'origine d'une grande plaque sur laquelle était inscrit un décret devenu célèbre, le *senatus consultum de Cn. Pisone patre*. En 20 apr. J.-C., le Sénat romain décida de condamner la mémoire de Gnaeus Calpurnius Piso, accusé d'avoir empoisonné Germanicus, le fils adoptif de l'empereur Tibère. L'accusé se suicida avant la fin du procès. Le texte de la décision du Sénat (*senatus-consulte*) est connu par un exemplaire complet retrouvé en Espagne. Il précise notamment «que les statues et les portraits de Gnaeus Piso, où qu'elles aient été posées, soient retirées» et «que le nom de Gnaeus Piso soit ôté de l'inscription sous la statue de Germanicus César» élevée à Rome sur le Champ de Mars. Ce texte fut affiché dans toutes

les provinces de l'empire: une bien grande visibilité pour un personnage condamné à l'oubli!



Genève, fragment de plaque en bronze portant un extrait d'un décret, le *senatus consultum de Cn. Pisone patre*, ordonnant le martelage des inscriptions mentionnant Gnaeus Calpurnius Piso. *AE* 2009, 839; *TitHelv*, 10.

Genf, Fragment einer Bronzetafel mit dem Auszug aus einem Dekret, dem *senatus consultum de Cn. Pisone patre*, das die Zerstörung aller Inschriften anordnet, in denen Gnaeus Calpurnius Piso erwähnt wird.

Ginevra, frammento di lastra in bronzo con un estratto di un decreto, il *senatus consultum de Cn. Pisone patre*, che ordinava di eliminare dalle iscrizioni il nome di Gneo Calpurnio Pisone.

la suite de la guerre civile de 68-69 apr. J.-C., lorsque les hommes de la 21^e légion, la *legio XXI Rapax*, cantonnée à *Vindonissa*, prirent le parti de Vitellius et ravagèrent le pays. En effet, les Helvètes s'étaient loyalement déclarés fidèles à Galba, l'empereur officiel dont ils ignoraient la mort, et avaient essayé de faire face à la 21^e légion, sans succès. Comme l'écrit Tacite dans ses *Histoires* (1, 67-69), «plusieurs milliers d'hommes furent tués, plusieurs milliers de prisonniers furent mis à l'encan; alors que l'armée hostile, après avoir tout détruit, marchait sur Avenches, la capitale du pays, des hommes (helvètes) furent envoyés pour demander que l'on accepte la reddition de la cité, et la reddition fut acceptée».

Après la victoire de Vespasien sur Vitellius, le souvenir de la 21^e légion, déplacée dans l'intervalle en Germanie inférieure, était donc particulièrement funeste pour les habitant-es et les autorités du territoire helvète. À *Vindonissa* et dans ses environs, la mention de cette légion a ainsi souvent fait l'objet d'un martelage, non seulement sur les monuments du camp militaire mais aussi sur les pierres tombales des soldats morts en service (fig. 1).

Un dieu devenu tabou?

Des consuls, des empereurs et des légions c'est bien, mais... un dieu, c'est encore plus fort! Lorsque le christianisme, au cours du 4^e siècle apr. J.-C., devient peu à peu la seule religion officiellement admise dans l'empire romain, le *cancelling* peut aussi s'attaquer aux noms des anciens dieux païens. C'est du moins ce que l'on soupçonne dans le cas d'une plaque de calcaire portant une dédicace à Mercure, réemployée dans le coffrage d'une tombe du Haut Moyen Âge découverte à Genève, sur le site de Saint-Antoine. Ici, seul le nom du dieu a été martelé, et encore de manière très légère, laissant visibles, mais marquées par leur effacement, les lettres qui le constituent. Le reste de l'inscription, notamment l'épithète «impérial», *Aug(usto)*, s'appliquant au dieu, est intact. Cette dédicace date sans doute du 1^{er} ou du 2^e siècle apr. J.-C. Il est donc possible que le martelage ait été effectué durant l'Antiquité tardive pour manifester la condamnation de l'ancien culte, alors que la plaque était encore à son emplacement originel, visible du public. Ou alors est-ce un effacement symbolique, pratiqué au moment où celle-ci fut réemployée dans la sépulture, évidemment chrétienne, dans laquelle on l'a retrouvée?

Effacer ou contextualiser?

Comme on le voit sur la base de ces quelques exemples, qui proviennent de nos régions mais reflètent une pratique courante dans le monde romain en général, effacer



4 Genève – Saint-Antoine. Plaque de calcaire portant une dédicace à Mercure, réemployée dans le coffrage d'une tombe du 6^e-7^e siècle apr. J.-C. AE 2013, 1038.

Genf – Saint-Antoine. Kalksteinplatte mit einer Widmung an Merkur, wiederverwendet als Einfassung eines Grabes des 6./7. Jahrhunderts n. Chr.

Genève – Saint-Antoine. Lastra di calcare con dedica a Mercurio, riutilizzata nel rivestimento di una tomba del VI-VII secolo d.C.

les noms de personnes ou de dieux dont la mémoire était devenue gênante ne date pas d'aujourd'hui. À l'heure actuelle, on préfère parfois laisser en place dans l'espace public certains témoignages de tels personnages en les assortissant d'un commentaire qui permet de les contextualiser. Dans l'Antiquité en revanche, le martelage souvent partiel des noms des réprouvés visait bel et bien à mettre en évidence la condamnation de ces derniers.

Romeo Dell'Era, chercheur associé, et **Michel Aberson**, maître d'enseignement et de recherche retraité, Université de Lausanne
romeo.dellera@unil.ch; michel.aberson@unil.ch

doi.org/10.5281/zenodo.17525443

Crédit des illustrations

ikonaut GmbH, Brugg (1); Service cantonal d'archéologie, Genève, M. Berti (2) et (4); Musée d'art et d'histoire, Genève (3 et encadré p. 20).

Bibliographie

- S. Benoist, S. Lefebvre *et al.* (dir.), *Condamnations et damnations: approches des modalités de réécriture de l'histoire*, Cahiers du Centre Gustave-Glotz 14, 2003, 227-310; 15, 2004, 173-253; 19, 2008, 129-176.
- I. Östenberg, «*Damnatio Memoriae* Inscribed: The Materiality of Cultural Repression», in: A. Petrovic, I. Petrovic, E. Thomas (eds.), *The Materiality of Text*, Leiden/Boston, 2019, 324-347.